



N° 25/26

MAIRIE D'OUZOUER SUR LOIRE

ARRETE MUNICIPAL DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Madame le Maire de la commune d'OUZOUER SUR LOIRE

- Vu la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, modifiée,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
- Vu le Code de la Route et notamment l'article L411.1,
- Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I, 4ème partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée,
- Vu la demande formulée par Madame AUDRY Liliane et Monsieur BOUCHAUD Philippe représentants les associations du **COMITE DES FÊTES & OUZOUER EN FÊTE**, concernant la Brocante /Vide Grenier annuels du dimanche 12 avril 2026.
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et d'assurer la sécurité de chacun, et qu'il y a donc lieu d'apporter des restrictions à la circulation et au stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les associations le **COMITE DES FÊTES & OUZOUER EN FÊTE** sont autorisées à organiser la Brocante/Vide Grenier annuels le dimanche 12 avril 2026 de 5h00 à 21h00 à OUZOUER SUR LOIRE.

ARTICLE 2 : Le parking de la place du Comice sera interdit à tout stationnement du vendredi 10 avril 2026 à partir de 18h00 au lundi 13 avril 2026 8h00, pour permettre l'installation des forains.

ARTICLE 3 : La place du Comice et l'allée des ACACIAS seront interdites à toute circulation, du dimanche 12 avril 2026 à partir de 05h00 au dimanche 12 avril 2026 à 21h00.

Nota : Les services de sécurité et de secours seront autorisés à circuler sur lesdites voies.

ARTICLE 4 : La signalisation routière, au droit et aux abords de la manifestation sera mise en place et retirée par les services techniques de la commune de OUZOUER SUR LOIRE.

ARTICLE 5 : La circulation des bus du Réseau **REMI** sera autorisée rue de la Forêt le dimanche 06 avril 2026 de 5h00 à 21h00. L'arrêt de bus sera déplacé provisoirement sur le rond-point place du Comice.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée, sanctionnée et réprimée conformément à la loi en vigueur.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R 421-1 et suivant du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

M-M. H

Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- M. le Commandant de la Gendarmerie de SULLY SUR LOIRE
- M. le Commandant de la Police Intercommunale
- M. le Commandant du CS35
- SICTOM de CHATEAUNEUF SUR LOIRE
- le Réseau REMI
- L'association du COMITE DES FÊTES
- L'association OUZOUEUR EN FÊTE

Fait à OUZOUEUR SUR LOIRE, le lundi 23 février 2026.

**Le Maire,
Marie-Madeleine HAMARD**



**1^{er} Adjoint au Maire
Philippe DOMENECH**

**Pour le Maire,
et par délégation**